



Distr.
GENERALE

T/PET.5/444
31 janvier 1955

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DE M. ETIENNE MASSO ET D'AUTRES
CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

(Distribuée conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

YAOUNDE, le 14 Décembre 1954

A Monsieur le Président 4ème Commission,
9ème Session de l'Assemblée Générale de
l'Organisation des Nations Unies à New York.

Monsieur le Président,

Nous vous signalons que le soi disant "Tribunal de Travail" qui est ouvert à partir d'Août 1954 dans Yaoundé, Capitale du Cameroun ne vaut absolument au profit des pauvres africains exploités. Dès sa création, aucune affaire n'est jugée. Chaque fois que les plaignants se présentent devant la barre judiciaire, leurs affaires sont toujours renvoyées à la quinzaine.

Nous vous citons les cas suivants : La Compagnie Commerciale Chypriotes (abegée C.C.C.) à OBAIA. Les citoyens camerounais : Binyet Jean, Nady Amos, Nomba Alexandre, Avelé Vincent, ont travaillé dans ladite Société. Parmi eux, certains ont exercé leur service pendant 3 ans, les autres pendant 9 ans. Ces derniers ont été licenciés parce qu'ils avaient revendiqué leurs droits devant PISSINOUS ANDRE; leur patron.

Le cas du camarade Likoi Jean - Ex-Clerck en charge chez Mr. Georges Tsakoumakis de l'Enseigne "PRI-BA à Yaoundé. Le Bon Monsieur a licencié le camarade le 2 mars 1954, sans motif de service et a confisqué son cautionnement de 35.000 frs. jusqu'ici. Le citoyen Bikoi Jean a travaillé chez lui pendant

3 ans et n'a fait aucun jour même pas un sou de manquant. Son affaire dort aussi au Tribunal de travail sans confrontation des parties.

Monsieur le Président, nous sommes victimes de renvoi parce que nous nous sommes basés sur certains articles du Code de travail et aussi parce que nous étions adhérents de la C.G.T.

Si le Code de travail était appliqué tel qu'il a été voté, il n'y aurait pas de renvoi massif et abusif. Au Tribunal de travail, les assesseurs n'ont pas droit à la parole. Le Président du dit tribunal fait tout comme il veut sans consulter ses collaborateurs dits assesseurs. Il est là rien que pour soutenir ses frères européens et non les africains. Puisque l'Indigène n'a pas droit à la parole, le plaignant ne s'exprime pas librement.

Que fait l'Inspection du Travail du Territoire? Cette Inspection qui fait de combine avec le Patronat pour malmener les travailleurs camerounais. C'est elle qui sabote et piétine le Code du Travail. Discrimination Raciale : A la Mairie à Yaoundé, il y a deux Commissions administratives, chargées de révision des listes électorales; une pour le premier collège et l'autre pour le deuxième collège. Or l'Assemblée Nationale a adopté un seul collège, le Collège unique. Il est dit : Tout citoyen sachant lire, écrire et parler la langue française ou l'Arabe devrait avoir sa carte électorale (homme ou femme). Ici, les femmes sans enfants n'ont pas droit au vote. Il n'est plus question de droit, mais une faveur.

Tout cela c'est pour vous justifier que le Camerounais est privé de ses droits. L'Administration colonialiste française a organisé un groupe de gansters pour assassiner les militants de l'U.P.C. à Douala. Ce groupe a tué quatre compatriotes et jusqu'ici il n'y a eu d'enquête. A partir de 6 heures du soir, les Responsables de l'U.P.C. ne peuvent plus circuler. Ces gansters rôdent dans les quartiers munis des listes des militants de l'U.P.C. Que des attentats organisés par l'Autorité administrante. Tels sont les cas de Mr. Lasserre à Bafia et de Georgy à Maroua, tous les deux Chefs de région. Ces mercenaires armés de lance, de couteaux, matchettes et fusil, etc. etc. manifestant sur voies publiques. Criant à haute voix qu'ils ont eu l'autorisation de leur chef de région de tuer les militants de l'U.P.C. à contre prix. Tout cela se fait sous l'oeil des Représentants de l'Administration Coloniale française au Cameroun.

Ceux-là restent impunis.

Que des emprisonnements arbitraires frappés aux militants de l'U.P.C. et syndicaux. A Ebolowa, le camarade Fozo'o Ekabe; à Mbalmayo; Matimbhe Bernard et à Douala : Mbeleg Gabriel en sont victimes de leurs activités pour l'Unification et l'Indépendance de leur Pays. La loi est applicable seulement aux urécistes et aux c.gétiques.

Que des perquisitions illégales aux responsables de l'U.P.C. Que font les livres, illustrations, procès-verbaux lus tout en prélevant certains passages. Une délégation était dirigée auprès du Procureur Général, Mr. Laborde à Yaoundé. Ce dernier a refusé de recevoir ladite délégation en leur répondant par écrit que les intéressés pouvaient porter plainte si lesdites perquisitions sont illégales à fin qu'il puisse examiner le bien ou le mal fondé de ces perquisitions.

Nous vous prions Monsieur le Président de vous baser sur les propositions concrètes, soumises par le Secrétaire Général de l'U.P.C. à l'Assemblée Générale en 1953. Propositions qui animent le Peuple camerounais et aspire un vif soulagement. Espérant que l'Année 1955 sera une année de chance pour les Citoyens camerounais d'avoir le délai de leur délibération du joug colonial français.

En conclusion Monsieur le Président, pour que le Camerounais bénéficie de droits qui lui sont accordés par votre Charte, il faut que son Pays soit unifié et indépendant. Et selon vos recommandations, les mesures entreprises pour les militants de l'U.P.C. et de la C.G.T. prendront fin.

Espérant une suite favorable, veuillez agréer Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Ont signé la présente pétition : Massô Etienne,
Bikoi Jean,
Ebodi Timothée
Nany Pierre
Binyet Jean

Adresse : Massô Etienne,
B.P. 19, Yaoundé
(Cameroun sous Administration Française)
